



## Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 Octobre 2020

L'an 2020 et le 29 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne Maire.

**Présents** : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, ROHEL Stéphane, TANCRAV Vincent

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. DÉSIGNÉ Patrice à M. MARTIN Christophe

**Absent(s)** : M. MERIAN Jérôme

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 22/10/2020

**Date d'affichage** : 22/10/2020

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le : 03/11/2020

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : M. MALEY Jean-Jacques

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020  
MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITES 2019  
MOTION EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'UNE IRM AU CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL  
PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRATS DE DROIT PRIVE  
VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE  
DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19  
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE PORTAILS SALLE TIHEL



**Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques MALEY comme secrétaire de séance.

**20201029\_46 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**20201029\_47 MORBIHAN ENERGIES - RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente le rapport d'activités du syndicat Morbihan Energies pour l'année 2019 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**20201029\_48 MOTION EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'UNE IRM AU CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL**

Le Comité syndical du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a adopté le 30/09/2020 une motion en faveur de l'installation d'une IRM au Centre Hospitalier de Ploërmel. En effet, l'IRM est essentielle pour la population afin d'éviter les renoncements aux soins et les ruptures de parcours.

Cet outil permettant d'avoir une réponse de soin de proximité, constitue un élément important d'attractivité pour le territoire.

Gaëlle Berthevas, Présidente du PETR Pays de Ploërmel, nous invite également à signer cette motion pour démontrer l'intérêt et la détermination des élus du territoire sur ce sujet auprès de l'Agence Régionale de Santé du Morbihan.

**Motion de la commune de Helléan,**

**Portée à la connaissance de Monsieur Stéphane MULLIEZ, Directeur Général de l'ARS Bretagne,  
Monsieur Patrice FAURE, Préfet du Morbihan et Madame Michèle KIRRY, Préfète de Bretagne.**

Les élus de la commune de Helléan souhaitent interpeler l'ARS et l'Etat concernant l'octroi d'une IRM pour le Centre Hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel. Face au constat de désertification médicale, les élus se mobilisent, notamment par le biais du Contrat Local de Santé, qui est co-signé avec l'ARS Bretagne. Ainsi, un travail est réalisé depuis plusieurs années par le Pays de Ploërmel autour de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Concernant l'IRM (Imagerie par Résonance Magnétique), cette volonté et cet engagement des élus du territoire se sont déjà traduits par des rencontres avec la direction de l'ARS et des motions portées par la municipalité de Ploërmel (octobre 2018) et les élus de l'Oust à Brocéliande Communauté (novembre 2018). Les radiologues du territoire ont également manifesté leur engagement dans ce projet.

Pour rappel, le territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne regroupe 56 communes. La population estimée en 2035 est de 100 000 habitants. Le Pays comprend quatre hôpitaux (Ploërmel, Josselin, Malestroit, Carentoir), ainsi qu'une clinique (Malestroit). L'étendue du territoire (1452 km<sup>2</sup>) et les difficultés de mobilité nécessitent d'avoir un équipement de proximité.

Le Centre Hospitalier de Ploërmel répond à ce besoin, mais l'affectation d'une IRM est essentielle pour la population afin d'éviter les renoncements aux soins et les ruptures de parcours. En effet, les délais pour l'obtention d'un rendez-vous, le trajet peuvent constituer des freins. Cette question du délai, et donc pour le territoire ce souci de proximité, auquel sont attachés les élus, apparaît dans le Projet Régional de Santé de Bretagne 2018-2022 (4.5 : Assurer à la population un accès équitable et de qualité à l'imagerie diagnostique).

« L'imagerie est indispensable à l'établissement du diagnostic médical. Elle contribue à la validation des stratégies thérapeutiques. Elle s'y associe étroitement par l'essor de l'imagerie conventionnelle. L'accès facilité des patients à l'imagerie médicale diagnostique est un facteur essentiel de la qualité des soins. Les patients sont légitimement attentifs aux délais de rendez-vous et au bénéfice direct d'une expertise médicale accessible en proximité. »

Par ailleurs, il s'agit aussi de répondre à la demande des professionnels de santé libéraux qui attendent ce type d'équipement sur le territoire. Avoir une réponse de proximité constitue un élément important d'attractivité pour le territoire.

**Ainsi, l'octroi d'une IRM au Centre Hospitalier de Ploërmel répond, à notre sens, à l'un des objectifs formulés dans le plan « Nos campagnes, territoires d'avenir » : « Faciliter l'accès aux soins et résorber les déserts médicaux » et à « Ma Santé 2022 » sur la réduction des inégalités territoriales de santé.**

**Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les élus de la commune de Hellean demandent un engagement ferme et définitif de l'ARS assorti d'un calendrier permettant une mise en œuvre concrète et rapide.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20201029\_49 PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRATS DE DROIT PRIVE**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que tous les ans l'assemblée délibère au sujet du versement d'une prime exceptionnelle pour les contrats de droit privé.

Madame le Maire indique à l'assemblée que seulement les agents titulaires et les agents non titulaires de droit public sont concernés par le régime indemnitaire institué sur la commune de Hellean.



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Edith MARIVIN-CHARLOTIN est employée en contrat d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) depuis le 1er septembre 2018, contrat renouvelé le 1er septembre 2020 pour une durée de un an.

Cet agent, en contrat de droit privé, ne bénéficie donc pas du régime indemnitaire institué sur la commune de Hellean.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une prime exceptionnelle de fin d'année à l'agent employé par la commune de Hellean, en CUI-CAE.

Le montant attribué à l'agent précité, s'élève à 300 € pour l'année 2020.

Cette prime sera versée annuellement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**20201029\_50 VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Madame le Maire propose à l'assemblée, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Hellean afin de valoriser, gratifier et remercier les agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.



Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Emplois	Montants plafonds
Agent polyvalent des Services Techniques	1 000€
Secrétaire de mairie	1 000€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**20201029\_51 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE PORTAILS SALLE TIHEL**

*Monsieur Stéphane ROHEL, conseiller municipal intéressé à l'affaire, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.*

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 juin dernier, était favorable à la mise en place de portails autour de la salle communale Tihel, un portail le long du local communal, pour séparer la cour des logements communaux et l'espace autour de la salle communale et un portillon en bas de l'escalier qui mène à la mairie.

Madame le Maire informe l'assemblée que deux devis ont été demandés à deux entreprises différentes et propose aux membres présents de faire le choix de l'entreprise.



Un devis se chiffre à 4 103€ HT pour un portail métallique coulissant sans l'option "seuil" et un portillon métallique.

Deuxième devis se chiffre à 5 632€ HT pour un portail alu coulissant sans l'option "seuil" et un portillon alu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de retenir le devis de l'entreprise NG Métallerie - 56120 FORGES DE LANOUEE pour un coût de 4 103€ HT sans l'option "seuil". Ces travaux seront différés.
- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

#### ➤ **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

##### ● **Voirie et chemins ruraux** (Rapporteur Christophe MARTIN),

- Aménagement chemin piétonnier/cycle, le long de la RD n°129, direction Taupont.

Suite à un échange avec M. FOLLIARD, ATD Josselin, le 21/09/2020, un plan d'aménagement lui a été transmis. Il est envisagé un chemin d'un mètre de large, avec revêtement de sol de couleur délimité par une bande blanche, du réhausseur jusqu'au pont (car le coût de la réalisation et la pose d'une passerelle piétonne est important. Un devis reçu en mairie pour un coût de 25 141,77€ HT). L'emprise de l'aménagement serait située sur l'accotement enherbé actuel avec un décaissement sur 30 cm.

D'autre part, les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZC n°387 où est situé un ancien chemin allant à la rivière sont favorables au passage des promeneurs (droit de passage, servitude... à mettre en place). Renseignements à prendre également sur les parcelles côté Taupont, afin de connaître l'avis des propriétaires.

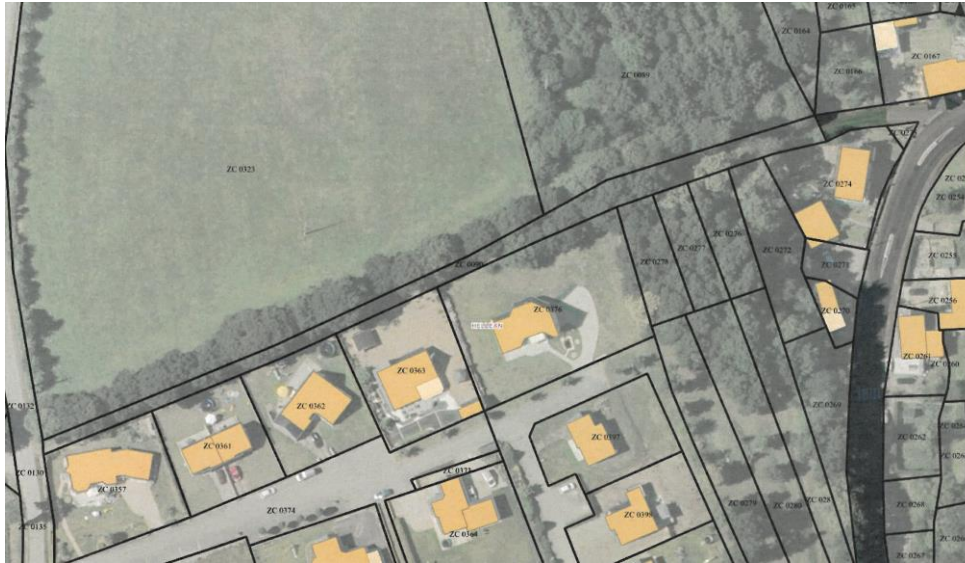


#### Aménagement chemin communal cadastré section ZC n°90.

Chemin communal qui permet la liaison des lotissements vers le bourg.

Pascal a mesuré, du lotissement au bourg : 150 m de long

RDV avec Guillaume PAUMIER, lundi 02/11/2020 afin qu'il propose un aménagement (soit sur la longueur totale du chemin ou en passant par les parcelles communales qui arrivent lot. Champs Bourdais)



#### Travaux de voirie, curage fossés.

Christophe MARTIN doit faire le tour de la commune avec Pascal (travaux à prioriser pour programmation sur plusieurs années : voirie Penlan à La Ville Jagu, Kervril à La Vallée, rue Monseigneur Robert,... ; PAT ; curage ; Elagage lignes coupe-feu Digouët.

- **Communication** (Rapporteur Claude LE TARNEC) : une fois par mois, réunion pour travailler sur le site internet et bulletin municipal. Mise en place également du concours photos.
  - Prochain **Bulletin municipal** : mise en page différente, pages en couleurs (devis reçu en mairie pour un coût de 1 021€ HT 28+4 pages et 1 161€ HT 32+4 pages). Travail en cours, en attente des articles associations, photos, ...
  - **Site internet** : Régulièrement mis à jour. Renouvellement annuel de l'hébergement WIX.com : coût 122,40€ TTC (Règlement effectué par Maryvonne GUILLEMAUD, remboursement par l'association Les Berges du Ninian).

- **Comité consultatif des affaires sociales** : réunion prévue le 02/11/2020 afin de faire le point sur l'organisation du repas de l'amitié avec une autre formule proposée : repas à emporter. Le conseil municipal devra fixer le prix du repas facturé aux personnes de -70 ans (en principe, prix appliqué par le restaurateur).

#### ➤ **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS, REUNIONS EXTERIEURES AUXQUELLES ONT PARTICIPE LES ELUS**

- **réunion sur la mobilité** (rapporteur Maryvonne GUILLEMAUD) : Point sur RIV, transport à la demande, location de vélo à assistance électrique (20), véhicules en location (6).  
Souhait de désigner dans chaque commune, un référent covoiturage, qui sera le contact direct en mairie, l'interlocuteur de Ploërmel Communauté et Éhop, qui remontera les informations (questions, évènements, ...).

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Claude LE TARNEC, référent covoiturage.

- **Syndicat scolaire** (rapporteur Magalie ROUXEL) :
  - Contrat restaurant scolaire renouvelé avec la société CONVIVIO
  - Attribution du marché programme Eveil musical des 2 écoles publiques pour 3 ans : Association Eveil à la musique au pays
  - Evolution du coût moyen par élève. En 2019, 462,61€ pour un élève élémentaire et 1 686,90€ pour un élève maternel. Le coût de la contribution des communes sera plus élevé en 2021.



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

● **Mission locale** (rapporteur Stéphane ROHEL) : Présentation de l'association, actions au bénéfice des jeunes du Pays de Ploërmel. Election des quatre élus relais des communes des territoires des communautés de communes, qui siègeront dorénavant au sein du Collège N°1 du Conseil d'administration de la Mission Locale.

Deux élus relais représentent dorénavant les communes du territoire de l'Oust à Brocéliande Communauté :

- Madame HERRY Marie-Hélène (élue relais pour la commune de Saint-Malo-de-Beignon)
- Madame OLIVIER Laurence (élue relais pour la commune de Monteneuf)

Ainsi que deux élus relais pour les communes du territoire de Ploërmel Communauté :

- Madame BRINGAULT Valérie (élue relais pour la commune de Mauron)
- Madame CARDON Annick (élue relais pour la commune de Josselin)

● **Composition des commissions communautaires** (rapporteur Maryvonne GUILLEMAUD) : point sur les conseillers municipaux de Helléan désignés :

- Christophe MARTIN : "Aménagement de l'espace, urbanisme"
- Maryvonne GUILLEMAUD : "Habitat" ; "Actions sociales, petite enfance" et "Santé"

➤ **ACOUSTIQUE SALLE DE REUNIONS ET SALLE COMMUNALE TIHEL**

Un devis reçu pour un coût de 5 769€ HT. Demander un autre devis.

➤ **REHABILITATION ANCIENNE BOULANGERIE**

Le permis de construire est accordé. Point sur les financements à effectuer (attente de la commission communautaire "Habitat" le 03/11 afin de connaître les modalités d'aide financière aux communes). Souhait de lancer l'appel d'offres avant la fin de l'année 2020.

➤ **POINT SUR L'INSTALLATION DE RUCHES SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Parcelle communale cadastrée section ZC n°289, après le parking situé à proximité du cimetière. Suite à un entretien avec l'apiculteur ABRAZARD de Taupont, le terrain est trop petit, trop près de l'école et il y a déjà beaucoup de ruches, voire trop sur la commune.

➤ **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Mercredi 11 novembre 2020 à 11h30. En cette période contrainte sur le plan sanitaire, chaque commune organise la cérémonie du 11 novembre 2020 sur son territoire, en nombre restreint.

➤ **VENTE TERRAINS COMMUNAUX**

Acte de vente pour les trois terrains communaux, situés impasse des champs bourdais, en préparation. Une étude géotechnique préalable à la vente est nécessaire. Trois devis ont été demandés auprès de trois entreprises différentes.

➤ **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Période retenue : du 19/10/2020 au 30/10/2020. Chantiers attribués à deux jeunes Helléanais.

En mairie, le 03/11/2020  
Le Maire  
Maryvonne GUILLEMAUD